



## dette bancaire prescrite ?

Par **tofgym**, le **14/07/2021** à **09:01**

Bonjour, j'ai une dette bancaire datant de 2017 via la bnp qui a cédé cette dette à un organisme de recouvrement, à ce jour je rembourse une mensuellement une somme que je ne peux plus assumer car je me suis retrouvé sans emploi, je suis inscrit au fichier FICP depuis 2017 selon la banque de france il me reste un an de fichage, dois je continuer à payer, ma dette est elle prescrite ou forclosée, dois je négocier avec l'organisme de recouvrement

dans l'attente de votre retour

cordialement

christophe

Par **youris**, le **14/07/2021** à **09:36**

bonjour,

la prescription démarre à votre dernier paiement, comme vous indiquez payez mensuellement, votre dette ne peut pas être prescrite.

vous pouvez consulter ce lien :

[remboursement d'une dette](#)

vous pouvez négocier avec l'organisme de recouvrement.

en l'absence de titre exécutoire, généralement un jugement vous condamnant à payer votre dette, vous ne risquez pas de saisie.

vous pouvez envisager la procédure de surendettement.

salutations